



Le 20 mai 2021

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2021-001 (03.01.61.03)
portant sur le rapport financier annuel des établissements publics et
privés conventionnés (formulaire AS-471) - Mise à jour 2020-2021**

1. Page 619-00 - État cumulé de la situation financière par entité du périmètre

- La concordance suivante doit être ignorée :

P.619-00, L.01, C.4 = P.625-01, L.18, C.2 + P.630-00, L.01, C.5

Le solde présenté à la page 630-00, ligne 01, colonne 5 est un report de la page 619-00, ligne 01, colonne 5. Nous sommes en présence d'une référence circulaire. Ce qui rend la concordance programmée dans l'application LPRG-Web impossible et non valide.

2. Page 633-00 - Autres créditeurs et emprunts temporaires

- Le Fonds de financement a publié une information en cours d'année, indiquant la révision de son offre de financement temporaire. Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2020, les « Billets au pair » ont été transformés par des « Marges de crédit ». Or, la ligne 16, colonne 2 de la page 633-00 n'a pas été ouverte à la saisie cette année. Vous devez donc saisir tous vos emprunts temporaires auprès du Fonds de financement à la ligne 19, colonne 2 comme l'année dernière.
- Le détail des emprunts temporaires à inscrire aux pages 365-00 et 403-00 permet la saisie dans les bons produits d'emprunts. Donc, vous devez corriger le solde de début afin de présenter les montants aux lignes adéquates. Ce changement aura comme effet de créer une non-concordance avec les soldes présentés aux lignes 16 et 19 de la page 633-00.

... 2

- Les concordances suivantes doivent être ignorées :
P.633-00, L.16, C.4 = P.365-00, L.03, C.5 + P.403-00, L.03, C.5
P.633-00, L.19, C.4 = P.365-00, L.06, C.5 + P.403-00, L.06, C.5

Également, les références à la ligne 06 des pages 365-00 et 403-00, présentées aux pages 11 et 12 du Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts 2020-2021 et aide-mémoire (pièce jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03 (2021-001)), doivent être remplacées par la ligne 03. Il est à noter que le guide sera modifié pour le prochain exercice.

3. Page 625-00 - Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie

- La concordance suivante doit être ignorée :
P.625-00, L.32, C.3 = P.619-00, L.20, C.5

Les changements apportés en lien avec les instruments financiers rendent invalide cette concordance.

4. Page 634-01 - Dettes à long terme avec des tiers hors périmètre

- La concordance suivante doit être ignorée :
P.634-01, L.12, C.4 = P.634-00, L.03 + L.04 + L.06, C.5

La concordance n'a pas été ajustée à la suite de l'ajout de la colonne 5.

5. Page 646-00 - Détails des transactions conclues avec les autres entités du périmètre : Postes de résultats

Une problématique dans l'application LPRG-Web a été identifiée pour une concordance à la page 646-00. La programmation de cette dernière se présente ainsi :

P.646-00, L.31, C.5 + C.7 = P.612-00, L.20, C.3

Au lieu de :

P.646-00, L.31, C.5 = P.612-00, L.20, C.3

L'établissement devra justifier chacune de ses non-concordances à l'onglet « concordances » du rapport de validation par le texte suivant :

- Concordance à ignorer selon le message du ministère de la Santé et des Services sociaux du 20 mai 2021.

Pour toute question ou toute information concernant ce message aux abonnés, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau au 418 266-5940 ou à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

La directrice générale adjointe de la gestion
financière et des politiques de financement
réseau,

Original signé par

Patricia Plante, CPA, CGA